

10 novembre 2009

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme CLAVREUL, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, M. FAVRIOU.

Étaient représentés :

| | | | |
|--------------|---------|---|-----------------|
| Mme BARILLER | pouvoir | à | Mme GHYSELEN |
| M. GUESNE | pouvoir | à | M. BORDE |
| M. LUCAS | pouvoir | à | M. DAUSSY |
| Mme VEILLARD | pouvoir | à | M. BALLUAIS |
| Mme GRANGE | pouvoir | à | Mme CHEVREUIL |
| M. CELERIER | pouvoir | à | Mme GERBAULT |
| Mme DA COSTA | pouvoir | à | Mme FRETILLIERE |

Était excusée :

Mme SUARD

Mme SEGRETAIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2009

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T.
(Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION N°81 DU 10 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec la Coopérative d'activités et d'emploi COODEMARRAGE 53 de Changé concernant la participation de quatre agents à la formation à la « Langue des Signes Française ».

Coût de la formation : 855,14 € par bénéficiaire soit 3 420,56 € au total

DECISION N°82 DU 14 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec l'Union départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne concernant la participation de quatre agents à la formation aux « Premiers secours ».

Coût de la formation : 68 € par bénéficiaire soit 272 € au total

DECISION N°83 DU 14 SEPTEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec l'Union départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne concernant la participation de cinq agents à la formation au « Recyclage Premiers secours ».

Coût de la formation : 30 € par bénéficiaire soit 150 € au total

DECISION N° 84 DU 15 SEPTEMBRE 2009*(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)*

Vu l'obsolescence de l'éplucheur à légumes de la cuisine du restaurant scolaire La Forêt et la nécessité de le remplacer et considérant que les crédits inscrits au budget principal sont insuffisants il convient de procéder à un virement de 2 520 € pris sur les dépenses imprévues.

DECISION N° 85 DU 17 SEPTEMBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre d'un projet proposé par la Maison des Jeunes et l'Île aux Mômes, une sortie au parc d'attractions Disneyland le 24 octobre prochain, un groupe de 48 jeunes âgés de 10 à 18 ans et fréquentant l'accueil de loisirs ou l'accueil de jeunes est autorisé à participer à cette sortie. Il convient de fixer le tarif de participation à 25 € par jeune. Le coût de la prestation est de 991 € pour le transport et de 1 090 € pour les entrées au parc soit un total de 2 081 €.

DECISION N° 86 DU 22 SEPTEMBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2009 et notamment la Journée du Patrimoine le 20 septembre 2009 à Saint-Berthevin, vu la présence de Philippe MARTINEAU et Léo LACROIX aux réunions de préparation à cette journée pour animer musicalement le parcours, leurs frais de déplacement sont en partie pris en charge, à hauteur de 150 € chacun.

DECISION N° 87 DU 25 SEPTEMBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise un théâtre forum dans le cadre des actions de prévention, signature d'un contrat avec la Compagnie « Entrée de jeu » de Paris pour la prestation d'un débat théâtral le 15 novembre 2009.

Coût de la prestation : 1 949,38 € TTC

DECISION N° 88 DU 1^{ER} OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu que le Relais Assistantes Maternelles organise une soirée débat en partenariat avec l'ALPE le 17 novembre 2009, Madame Valentine LARDEAU, psychologue, est engagée à intervenir.

Coût de la prestation : 150 €, partagé à 50 % entre les deux partenaires. La participation de la commune est donc de 75 €, à verser à l'ALPE.

DECISION N° 89 DU 02 OCTOBRE 2009

Signature d'une convention de formation avec le CNFPT concernant la participation de 12 agents à la formation sur site « Signalisation temporaire de chantier ».

Coût total de la formation : 1 600 €

DECISION N° 90 DU 07 OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la convention de découvert avec le Crédit Agricole s'achève le 21 octobre 2009, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 763 000 € dans les conditions prévues au contrat.

DECISION N° 91 DU 08 OCTOBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la commune est propriétaire de 6 locaux sur un total de 8 situés dans l'immeuble le « Petit Printania », considérant la proximité du Centre de Rencontres, de la Bibliothèque, de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et la présence de services municipaux dans les locaux

de l'immeuble le « Petit Printania », considérant le projet d'aménagement d'un pôle culturel dans le secteur où se situe l'immeuble, il est nécessaire que la commune de Saint-Berthevin puisse avoir la maîtrise foncière. Au vu de la déclaration d'intention d'aliéner établie le 17 septembre 2009 par maître Philippe MAILLARD, notaire, reçue en mairie de Saint-Berthevin le 21 septembre 2009, concernant un local (lot 11) situé dans l'immeuble le « Petit Printania », il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur ce lot 11 situé dans l'immeuble le « Petit Printania » au 6 place Marie-Josèphe Juhel, cadastré section AP n°216, pour une surface de 30,21 m². Le local est acquis au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 32 000 € plus 3 827,20 € de commission d'agence.

DECISION N°92 DU 15 OCTOBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009, l'association Ensemble Instrumental Gérard Chenuet d'Angers est engagée pour le concert du Quatuor de Harpes des Pays de la Loire prévu le 13 novembre 2009 à l'église de Saint-Berthevin.

Montant de la prestation : 1 200 € TTC

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

**DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2009**

1. Rapport des délégués auprès de Laval Agglomération

Les délégués auprès de Laval Agglomération ont fait un compte-rendu oral sur les activités des commissions depuis le début de l'année 2009 jusqu'au 10 novembre 2009.

2. Rapport d'activités 2008 du syndicat de bassin du Vicoin

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat de Bassin du Vicoin.

3. Personnel communal : Modifications de postes d'enseignants territoriaux artistiques à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Les inscriptions de début d'année scolaire à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse nécessitent d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

Adopté à l'unanimité

4. Personnel communal : Organigramme des services techniques

Le conseil municipal adopte le nouvel organigramme des services techniques.

Adopté à l'unanimité

5. Création de poste au centre technique

Le conseil municipal crée un poste de secrétariat à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), un poste à temps complet pour le service « fêtes et cérémonies » relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) et un poste à temps complet de responsable de service « voirie - espaces verts » relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) ou de contrôleur (catégorie B). Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

6. CLIC : Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Berthevin

Le conseil municipal désigne Madame Annie AUFFRET pour représenter la ville de Saint-Berthevin au sein du conseil d'administration du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Laval Agglomération.

Adopté à l'unanimité

7. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification

Délibération retirée de l'ordre du jour, le rapport du commissaire enquêteur n'ayant pas été transmis à la date du conseil municipal.

8. DSP eau potable : Avenant n°1

Le conseil municipal accepte d'intégrer un surpresseur au périmètre de l'affermage (dans le château d'eau de Beausoleil, rue Jean Cottereau) et en confie la gestion au délégataire, la Lyonnaise des Eaux. L'article 8.4 du contrat de délégation de service public d'eau potable est modifié pour être en conformité avec les engagements pris lors de la négociation du contrat.

Adopté à l'unanimité

9. Budget commune : Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative du budget commune arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
|----------|-----------------|-------|-----------|-----------------|----|-----------|
| | Crédits ouverts | DM | TOTAUX | Crédits ouverts | DM | TOTAUX |
| DEPENSES | 6 820 691 | 3 000 | 6 823 691 | 3 568 518 | 0 | 3 568 518 |
| RECETTES | 6 820 691 | 3 000 | 6 823 691 | 3 568 518 | 0 | 3 568 518 |

Adopté à l'unanimité

10. Tarifs communaux : Restaurant scolaire : Tarif spécifique pour les auxiliaires de vie scolaire et les emplois de vie scolaire

Le Conseil Municipal adopte le principe de gratuité des repas uniquement pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou les emplois de vie scolaire (EVS) qui doivent prendre leur repas avec ou après l'enfant dont ils ont la charge et qui sont présents durant toute la durée de la pause méridienne. Pour les autres AVS ou EVS, le tarif existant intitulé « adolescents âgés de 12 à 18 ans fréquentant la Maison des Jeunes » est appliqué.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yannick BORDE